



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 avril 2018

Objet : **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

L'an deux mil dix-huit, le 27 avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 avril 2018

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, DEPETRIS, GROS, HYVRARD, MORAND
Présents : 18
Absents : 11
Votants : 25
MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GLOECKLE, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD,

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à Mme GROS), CHEVROT (pouvoir à Mme. DEPETRIS), FRAGOLA (pouvoir à M. FORT), GEROMIN (pouvoir à Mme. HYVRARD), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), GODEFROY. MM. BOUKSARA (pouvoir à M. GERARDO), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), LE PENDEVEN, GENDRIN, PAGES

M. PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21 et L2121-22,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2014, a décidé de créer 5 commissions municipales.

Lors de cette même séance a été déterminé le nombre de membres dans ces commissions et ces derniers ont été désignés. Le conseil municipal a décidé, afin d'assurer la représentation proportionnelle au sein des commissions, qu'elles seraient composées de 9 ou 10 membre de la majorité et 2 membres de la minorité.

Il expose que, depuis cette date, leur composition a été modifiée à plusieurs reprises suite à des démissions et des demandes de changement de participation.

Il indique que la démission de plusieurs conseillers municipaux impose de nouveau de désigner de nouveaux membres au sein de ces commissions.

Les commissions à compléter comprennent à ce jour les membres suivants :

✓ Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse (12 membres) :

Pour la majorité : Mme. BOUCHAUD, M. BOUKSARA, Mme. BOURDARIAS, Mme. DEPETRIS, M. DEPLANCKE, M. GAY, Mme. GRANGEAT, M. GERARDO, M. PEYRONNARD.

Il manque 3 membres, dont 2 de la minorité.

✓ Commission solidarités / social (11 membres)

Pour la majorité : Mme. BOURDARIAS, Mme. DEPETRIS, M. FORT, M. GERARDO, Mme. GEROMIN, M. GLOECKLE, Mme. GROS, Mme. MORAND, M. PEYRONNARD.

Pour la minorité : M. MULLER

Il manque 1 membre de la minorité.

✓ Commission Cadre De Vie (12 membres)

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CHEVROT, M. CROZES, Mme. DEPETRIS, M. FORT, Mme. FRAGOLA, Mme. GROS, Mme. HYVRARD M. PAGES.

Pour la minorité : M. MULLER.

Il manque 1 membre de la minorité.

✓ Commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale (12 membres)

Pour la majorité : M. BOUKSARA, M. BRUNELLO, Mme. CAMPANALE, M. DEPLANCKE, M. FORT, M. GERARDO, Mme. GEROMIN, Mme. GRANGEAT, M. PEYRONNARD.

Pour la minorité : M. MULLER.

Il manque 2 membres, dont 1 de la minorité.

La minorité a indiqué qu'elle ne souhaitait présenter de candidat pour aucune des commissions dans lesquelles il leur manque un représentant.

Une fois les candidatures de la majorité déposées, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de lever le secret pour ce scrutin. La désignation s'est donc faite à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne :

- Mme. Nelly GROS membre de la commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse,
- Mme. Sylvie BOURDARIAS membre de la commission Sports / Culture / Animations / Patrimoine / Coopération internationale

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 4 mai 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.